

Certifié conforme par la gérance

AUDIT CONSEIL FRANCE INTERNATIONAL
Société à Responsabilité Limitée au capital de 555 000 euros
Siège Social : 11 Rue des Laitière 94300 VINCENNES
797 426 228 RCS CRETEIL

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq

Le 1^{er} septembre

A 11 heures,

Les associés de la société AUDIT CONSEIL FRANCE INTERNATINAL société à Responsabilité Limitée au capital de 555 000 euros, divisé en 555 000 parts sociales de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 11 Rue des Laitières 4300 VINCENNES, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Jean-Pierre FEIBEL propriétaire de	1 part
La société GROUPE-FI représentée par Soufian MALIK	554 897 parts
Monsieur Soufian MALIK propriétaire de	1 part
Monsieur Philippe FEIBEL propriétaire de	1 part
Monsieur Marc GUIRAUDOU propriétaire de	100 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Soufian MALIK, gérant

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de :

- La société GROUPE-FI de céder à Monsieur Mohammed Amine JAADA, demeurant 2 Rue Maria Montessori 92600 ASNIERES SUR SEINE deux cent parts sociales lui appartenant dans la société

déclare autoriser la cession et agréer expressément Monsieur Mohammed Amine JAADA en qualité de nouvel associé à compter du jour du dépôt d'un original des actes de cession au siège de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation des cessions autorisées, que les articles 6 et 7 des statuts seront, de plein droit, remplacés par les dispositions ci-après à compter du jour où ces cessions seront rendues opposables à la Société.

ARTICLE 6 – APPORT FORMATION DU CAPITAL

- Monsieur Jean-Pierre FEIBEL apporte à la société une somme en espèces de 4 900 euros correspondant à 4 900 parts sociales de 1 euro chacune
- Monsieur Marc GUIRAUDOU apporte à la société une somme en espèces de 100 euros correspondant à 100 parts sociales de 1 euro chacune

Soit ensemble la somme totale de 5 000 euros correspondant à 5 000 parts d'un montant de 1 euro chacune, souscrites et libérées en totalité.

En date du 15 avril 2013 la collectivité des associés a procédé à une augmentation de capital de 489 000 euros, réservée à Monsieur Jean-Pierre FEIBEL, par l'apport en nature d'une créance envers la société NOUVEL EXPERT, créance liquide et exigible pour le porter à la somme de 494 000 euros, par l'émission de 489 000 parts sociales nouvelles, chacune de 1 euro de valeur nominale. A cette même date, la collectivité des associés a agréé Messieurs Philippe FEIBEL, Soufian MALIK., François PRIOLLAUD –SAVEY et la société CGI CONSULTING en qualité de nouveaux associés et a procédé à une augmentation de capital de 60 800 euros.

En date du 23 septembre 2015, la collectivité des associés a agréé la société GROUPE-FI SAS, sise 25 Rue des Vergers 79270 EPANNES immatriculée au RCS de NIORT sous le numéro 808 714 257, en qualité de nouvelle associée suite aux cessions de parts de Monsieur Philippe FEIBEL et Monsieur Soufian MALIK en sa faveur.

En date du 31 aout 2016 la collectivité des associés a constaté la cession de parts sociales intervenue entre Monsieur Jean-Pierre FEIBEL et la société GROUPE FI SAS sise 11 Rue des Laitières 94300 VINCENNES.

En date du 15 février 2018 la collectivité des associés a constaté la cession de parts sociales intervenue entre Monsieur Jean-Pierre FEIBEL et la société GROUPE FI SAS sise 11 Rue des Laitières 94300 VINCENNES.

En date du 10 septembre 2021, la collectivité des associés a constaté la cession de parts sociales intervenue entre Monsieur Jean-Pierre FEIBEL et la société GROUPE FI SAS sise 11 Rue des Laitières 94300 VINCENNES.

En date du 30 décembre 2022 la collectivité des associés a constaté les cessions de parts sociales intervenues de Monsieur PRIOLLAUD-SAVEY François et de la société CGI Consulting en faveur de la société GROUPE-FI SAS sise 11 Rue des Laitières 94300 VINCENNES

En date du 1^{er} septembre 2025 la collectivité des associés a agréé Monsieur Mohammed Amine JAADA demeurant 2 Rue Maria Montessori 92600 ASNIERES SUR SEINE suite à la cession de parts de la société GOUPE-FI en sa faveur.

ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES – REPARTITION DES PARTS – LISTE DES ASSOCIES

Le capital social est fixé à la somme de 555 000 euros.

Il est divisé en 555 000 parts égales de un euro chacune,

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à la leurs apports respectifs et après réalisation des augmentations de capital décidées le 15 avril 2013 sont libérées selon les modalités ci-dessus :

• Monsieur Jean-Pierre FEIBEL		1 part
A concurrence de 1 part sociale		
• Monsieur Marc GUIRAUDOU		100 parts
A concurrence de 100 parts sociales:		
• Monsieur Philippe FEIBEL		1 part
A concurrence de 1 part sociale :		
• Monsieur Soufian MALIK		1 part
A concurrence de 1 part sociale :		
• GROUPE-FI		554 697 parts
A concurrence de 554 697 parts sociales :		
• Monsieur Mohammed Amine JAADA		200 parts
A concurrence de 200 parts sociales:		

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

En cas de retrait ou d'entrée d'associées ou de modification dans la composition des organes de gestion , de direction et d'administration, la société est tenue de demander à la commission régionale

d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société ou le dépôt de l'acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Jean-Pierre FEIBEL

Monsieur Philippe FEIBEL

Monsieur Soufian MALIK

Monsieur Marc GUIRAUDOU

La Société GROUPE-FI
Représentée par Monsieur Soufian MALIK
Président